

Loi

Générale

modern

Loi n° 138/AN/06/5ème L portant approbation des comptes financiers du CERD pour l'Exercice 2003.

n° 138/AN/06/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
4 février 2006

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2006

Date du numéro
15 février 2006

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements publics

VU Le Décret n°99-078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Établissements publics à caractère administratif

VU La Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant création du Centre d'Études et des Recherches de Djibouti

VU La Loi n°141/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 complétant la loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Études et de Recherches Scientifiques de Djibouti

VU La Loi n°177/AN/02/4ème L du 24 août 2002 complétant la loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001

VU Le Décret n°2001-0188/PRE du 10 septembre 2001 portant nomination des membres du Conseil National Scientifique du CERD

VU Le Décret n°2002-0177/PR/MESN du 05 septembre 2002 portant nomination des Directeurs d'Instituts et du Directeur Général du CERD

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 mai 2005.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont arrêtés les comptes financiers du CERD de l'exercice 2003 comme suit

En dépenses..... 259.158.786 FD– En recettes..... 247.237.385 FD– Soit
un résultat déficitaire de..... 11.921.401 FD

Article 2

Ce résultat portera le solde négatif du compte «Report à nouveau» à la somme de 50.612.392 FD.

Article 3

La présente Loi sera publiée au Journal officiel dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH